

Rectorat de l'académie de Créteil
DEEP 3 et 4

Affaire suivie par :
Karima BENSAID
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Annexe 04

Circulaire n°2022 – 026 du
08/02/2022

Tableau récapitulatif des différents temps partiels sur demande

		Renouvelable jusqu'à	Pièces justificatives à joindre à ma demande :
Temps partiels de Droit	Pour élever un enfant	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La veille des 3 ans de l'enfant</u> pour lequel le temps partiel de droit a été sollicité et, • En cas d'adoption jusqu'au <u>jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (et ce, quel que soit l'âge de l'enfant)</u>. Ce congé peut être attribué à l'issue du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou du congé parental	1 : Photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou du jugement d'adoption ou de la déclaration de grossesse 2 : Annexe 1 ou 2
	Pour donner des soins : <ul style="list-style-type: none"> • A son conjoint • Au partenaire avec lequel on est lié par un PACS • A son concubin • A un de ses enfants à charge (c'est à dire de -20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales) • A un de ses ascendants atteint d'un handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne 	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies. Cesse de plein droit lorsque le handicap du conjoint, de l'ascendant ou de l'enfant ne nécessite plus la présence de l'agent	1 : Photocopie du document attestant <ul style="list-style-type: none"> • Du lien de parenté avec l'ascendant ou l'enfant (livret de famille) • De la qualité de conjoint (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune) 2 : Certificat médical + <ul style="list-style-type: none"> • Pour un enfant handicapé : copie de la notification de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) • Pour un adulte handicapé : copie de la carte d'invalidité et/ou de la notification de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne. 3 : Annexe 1 ou 2
	Pour situation de handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi relevant des 1e, 2e, 3e, 9e, 10e et 11e catégories de l'article L5212-13 du code du travail et après avis du médecin de prévention (travailleur handicapé, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité, titulaire d'une carte d'invalidité ou de l'AAH)	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	1 : Toute pièce justificative attestant de la situation de handicap : notification de la RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé), d'attribution d'une rente d'accident du travail de plus de 10 % d'attribution de l'AAH, de perception d'une pension d'invalidité, copie de la carte d'invalidité etc... 2 : Avis du médecin de prévention 3 : Annexe 1 ou 2
Temps partiels sur autorisation		Renouvelable sans limitation de durée MAIS SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	1 / Afin de permettre une instruction personnalisée des dossiers, les motifs devront être explicitement exposés. Les demandes formulées pour raisons médicales ou sociales nécessitent l'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale académique 2 : Annexe 1 ou 2